

Supplément au Prospectus de Base en date du 25 janvier 2019

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
de 6.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "Supplément") complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base en date du 15 novembre 2018 (le "Prospectus de Base"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n°18-517 en date du 15 novembre 2018, préparé par la Ville de Paris ("Ville de Paris" ou l'"Émetteur") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 6.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "Directive Prospectus").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2019 par le Conseil de Paris en date des 10, 11 et 12 décembre 2018 ; il actualise et complète en conséquence la partie Résultats financiers de la section « description de l'Émetteur » du Prospectus de Base, dont notamment la présentation du budget primitif 2018 (page numérotée 139 à page numérotée 155), et le tableau des budgets primitifs consolidés de la collectivité parisienne 2017-2018 (page numérotée 156 à page numérotée 159).

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 29 janvier 2019.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/budget>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

Sommaire du Supplément

<u>A.</u> Description de l'Émetteur	3
<u>B.</u> Informations générales	21
<u>C.</u> Responsabilité du supplément au Prospectus de Base	22

A. Description de l'émetteur

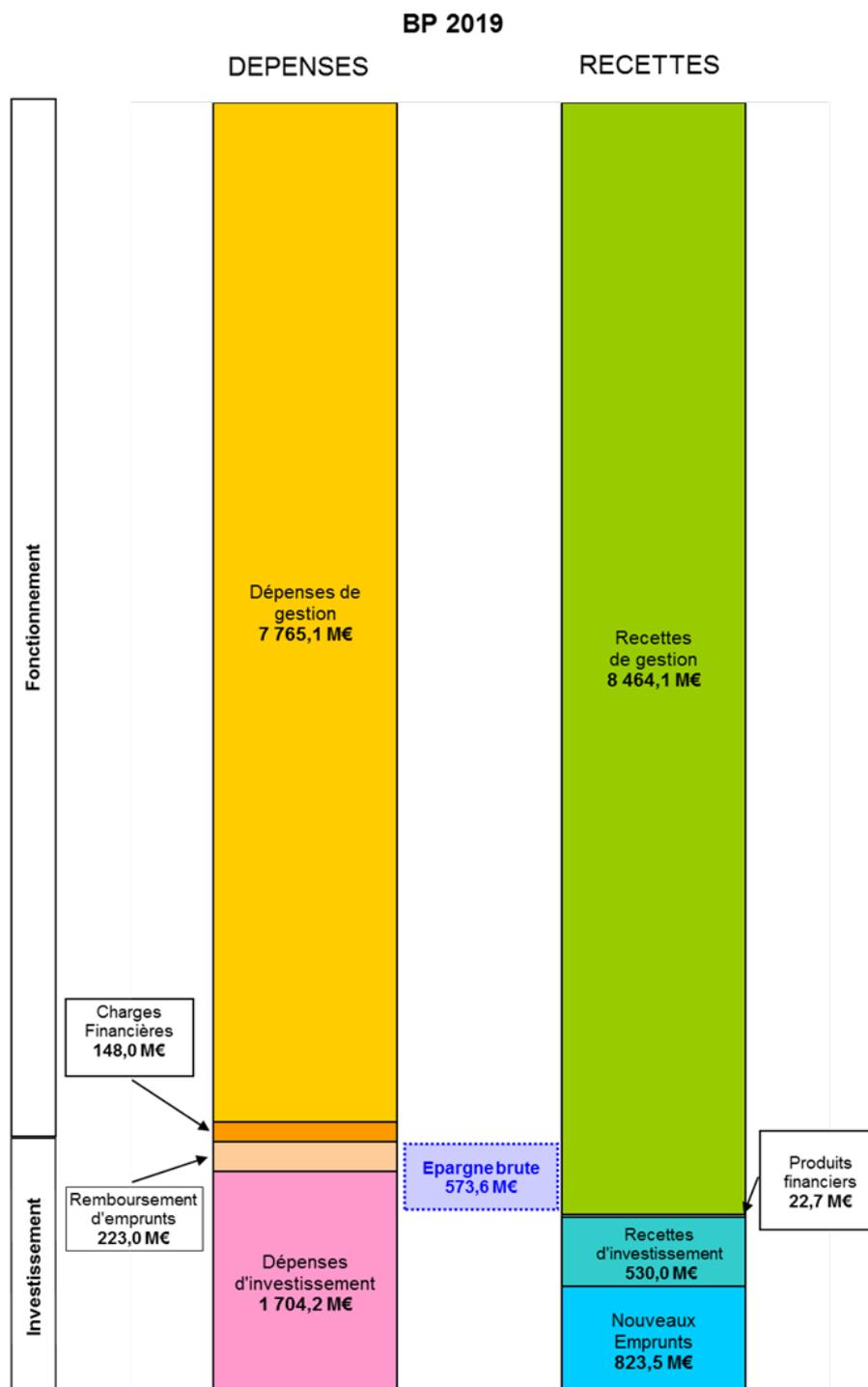
Les développements ci-après viennent modifier le Prospectus de Base visé le 15 novembre 2018 sous le n° 18-517 par l'AMF. Ils complètent :

- pour la partie « 1/ *Présentation générale de l'équilibre du Budget Primitif (BP) 2019* » (P4 à 18 du présent Supplément), les parties « Le Budget Primitif (BP) 2018 » (page 139 à 155 du Prospectus de Base),
- pour la partie « 2/ *CHIFFRES CLÉS DE LA COLLECTIVITÉ PARISIENNE / BP 2019*» (P19 à 20 du présent Supplément), « LES BUDGETS PRIMITIFS 2017-2018 » (page 156 à 159 du Prospectus de Base).

Présentation générale de l'équilibre du Budget Primitif 2019

1) L'équilibre général BP 2019

Le BP 2019 se caractérise par le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'investissement à 1 704 M€ (1 691 M€ en 2018) qui traduit la poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature (PIM). Plus d'un tiers de ces dépenses est financé par l'épargne brute dégagée en fonctionnement (33,7 %), attendue à 574 M€. À cette épargne brute s'ajoutent 530 M€ de recettes d'investissement, portant la capacité de financement des investissements à 1 104 M€ au total, ce qui correspond à 64,8 % des dépenses d'investissement avant amortissement de la dette. L'autorisation d'emprunt est fixée à 824 M€.



2) Description des grands postes de dépenses et recettes

2.1 La poursuite de la mise en œuvre du programme d'investissement de la mandature, financée en partie par les recettes propres d'investissement de la collectivité

Poursuivant le déploiement du PIM, les dépenses d'investissement sont fixées à 1 704 M€ au BP 2019, hors remboursement d'emprunt.

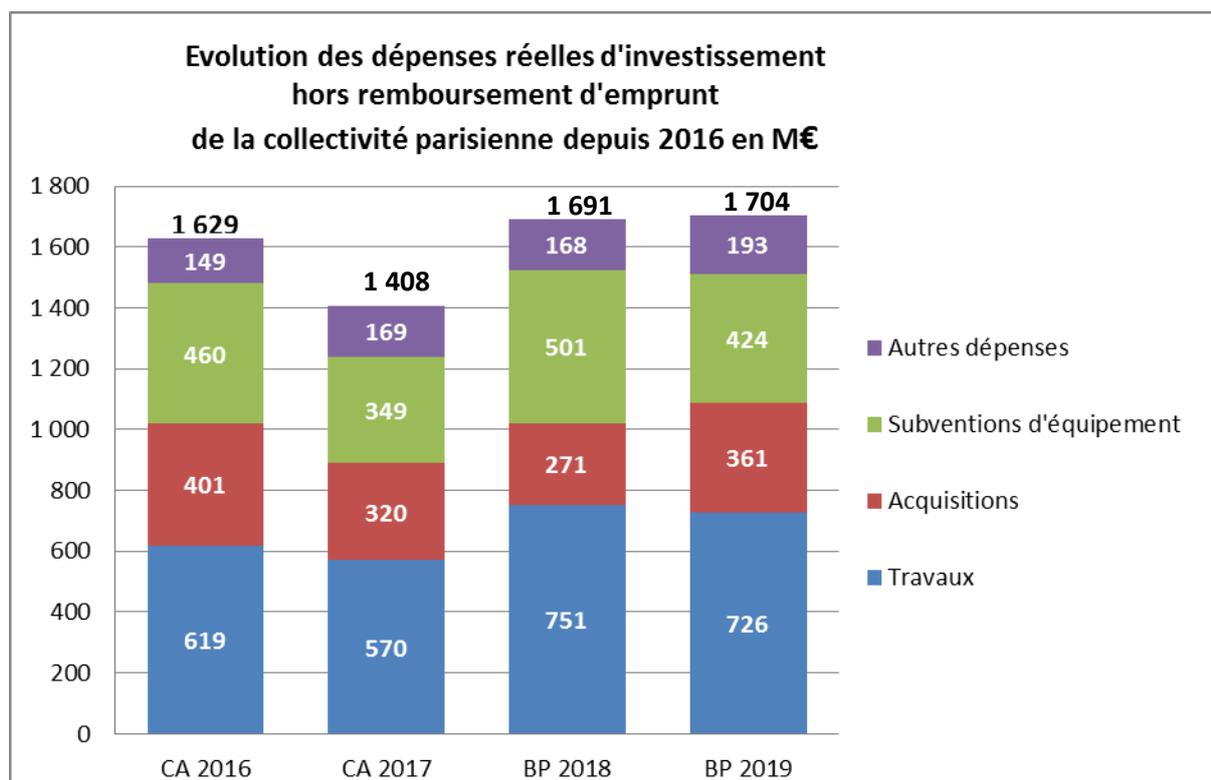
Les dépenses d'équipement, établies à 1 140 M€, représentent 66,9 % des dépenses réelles d'investissement. Elles se décomposent en :

- 726 M€ pour les dépenses de travaux (- 25 M€ par rapport au BP 2018) ;
- 361 M€ pour les acquisitions (+ 90 M€ par rapport au BP 2018) ;
- 53 M€ pour les immobilisations incorporelles, frais d'études et biens immatériels notamment (+ 1 M€ par rapport au BP 2018).

Parmi ces dépenses d'équipement, 200,2 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières, dont 148 M€ en faveur du logement social.

Les subventions d'équipement représentent 424 M€ et sont versées essentiellement dans deux domaines d'intervention : le logement et l'habitat (255 M€, dont 242 M€ pour le logement social) et l'aménagement et les transports (62 M€).

Le solde des dépenses réelles d'investissement est constitué essentiellement de dépenses pour compte de tiers (43 M€) et d'opérations financières (participations et avances consenties) pour 94 M€ ainsi que de 3 M€ d'autres dépenses diverses.



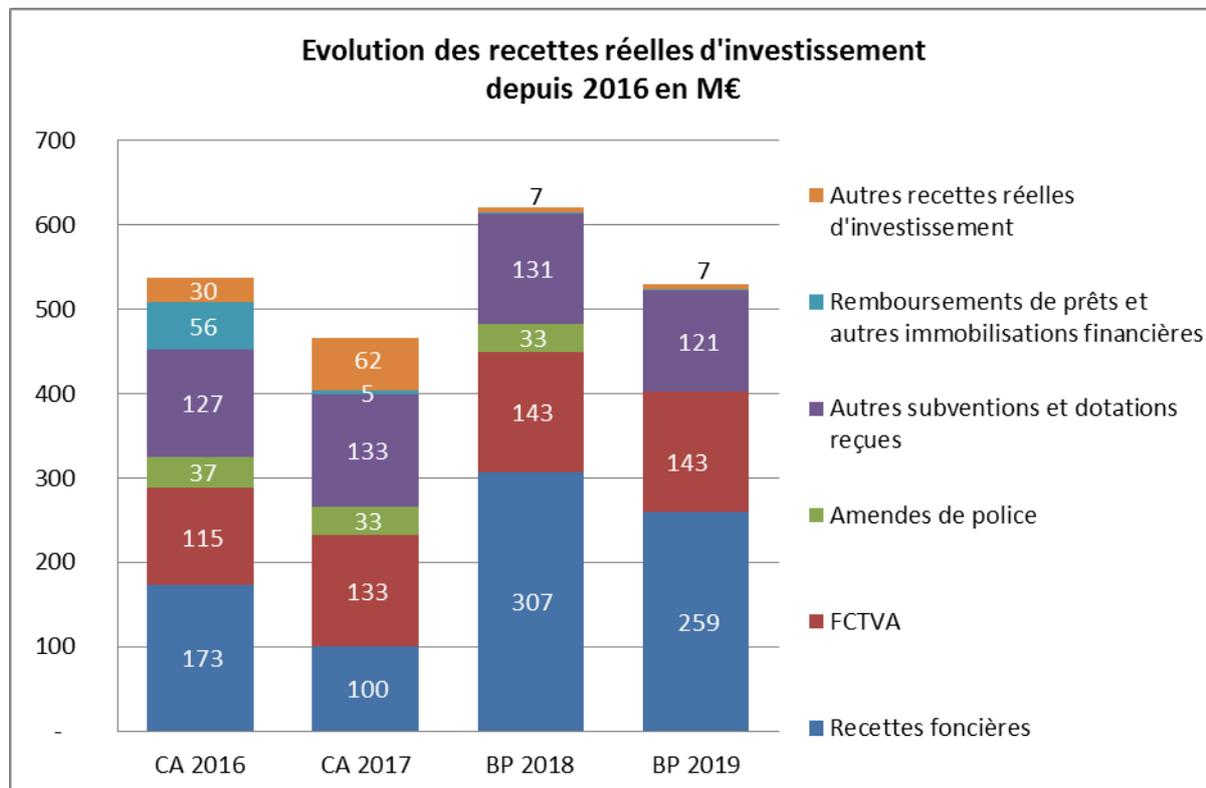
Les recettes d'investissement atteignent 530 M€, en diminution par rapport au BP 2018 (621 M€).

Les recettes d'investissement sont constituées principalement :

- des subventions et dotations reçues, à hauteur de 264 M€. Elles incluent 143 M€ au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;

- des produits liés à des cessions foncières, estimées à 259 M€ pour 2019, dont 84 M€ pour la cession du secteur Pershing et 46 M€ pour la cession des locaux situés dans le Triangle Eole - Evangile, cessions réalisées dans le cadre de l'appel à projets « Réinventer Paris». Les recettes de cession attendues pour 2019 diminuent de 48 M€ par rapport à l'exercice 2018, marqué par la cession de l'immeuble Morland pour 132 M€.

Enfin, du fait de la décentralisation du stationnement payant, prévue par la loi dite MAPTAM¹, la collectivité parisienne ne perçoit plus de recettes d'investissement au titre des amendes de police à compter de l'exercice 2019. Ces recettes représentaient 33 M€ en 2018.



100 M€ POUR LE BUDGET PARTICIPATIF AU BP 2019

Le budget participatif de Paris permet aux Parisiens et aux Parisiennes de proposer puis de voter des projets d'investissement pour leur ville. Les projets lauréats sont ensuite mis en œuvre par les services de la Ville de Paris.

Une enveloppe budgétaire correspondant à 5 % du budget d'investissement, soit près de 500 M€ sur la période 2015-2020, est prévue au PIM pour le budget participatif. Après une montée en puissance du dispositif, de 17,7 M€ votés au BP 2015 à 100 M€ au BP 2018, le budget participatif confirme son ancrage, comme en témoigne la hausse de 25,5 % de leur participation au choix des projets en 2018. Les budgets participatifs parisien et d'arrondissement 2019, déclinés en 179 projets dont sept projets parisiens, se traduiront par un investissement de 87,6 M€.

Au sein de cette enveloppe, 36,4 M€ seront alloués aux 51 projets localisés dans les quartiers populaires, soit une hausse de 3,4 M€ par rapport au BP 2018. De plus, 53 projets portants sur 7 355 logements ont été retenus dans le cadre du partenariat avec les bailleurs sociaux.

Le budget participatif des écoles et collèges (BPE), initié en 2017, est reconduit pour une nouvelle édition : 8,7 M€ seront inscrits à ce titre au BP 2019. Les moyens consacrés au BPE sont en constante augmentation depuis 2017 (6,5 M€ votés au BP 2017).

Enfin, 1 M€ sera consacré au nouveau dispositif **Embellir Paris**, pour le financement des opérations qui seront retenues dans de l'appel à projet lancé par la direction des affaires culturelles.

Des informations complémentaires sur le budget participatif sont présentées dans la partie II du présent rapport, au sein des dépenses de fonctionnement de la fonction « Services généraux ».

¹ Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

2.1 La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 573,6 M€

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 7 913 M€, soit une baisse apparente de 1 % par rapport au BP 2018. Cependant, 59 M€ de crédits inscrits au BP 2018 n'ont pas été exécutés du fait de la réforme de la facturation nette² et 6,5 M€ de crédits de masse salariale n'ont pas été exécutés du fait du report en 2019 de l'application de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », décidé par le Gouvernement. Enfin, une provision de 24 M€ n'a pas été exécutée à la suite de l'annulation de la concession de service pour l'exploitation des mobiliers urbains d'information (MUI).

Ce sont ainsi près de 90 M€ inscrits au BP 2018 qui n'ont pas été exécutés du fait de facteurs techniques ou exogènes. Le BP 2018 retraité de ces éléments s'établit à 7 890,5 M€ en dépenses de fonctionnement. Par rapport à ce BP retraité, les dépenses de fonctionnement du BP 2019 sont en hausse de 0,3 %.

Le niveau des dépenses de fonctionnement est conforme aux normes issues de la contractualisation financière. En effet, la Ville s'est engagée dans la contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022³. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité démontre que les fondamentaux de sa stratégie financière sont sains et maîtrisés dans la durée.

² Le mécanisme et les effets de la facturation nette sont rappelés dans la partie I (cf. « dépenses sociales ») et la partie II (fiche « Action sociale ») du présent rapport.

³ Article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

LE RESPECT DES NORMES PRÉVUES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC L'ÉTAT

La contractualisation financière avec l'État, instituée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, repose sur deux normes fixées à l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

- **la norme de dépenses**, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité hors péréquation progressent de moins de 1,14 % chaque année, à partir du compte administratif 2017. Le champ des dépenses prises en compte, défini précisément dans le contrat, correspond aux dépenses réelles de fonctionnement hors péréquation et après retraitement de divers agrégats techniques.

Le respect de la norme s'apprécie à l'issue de l'exécution budgétaire, en comparant le compte administratif de 2017 avec ceux des années suivantes. Les conditions de l'exécution en 2018 assureront le respect de la norme.

En 2019, les dépenses de fonctionnement visées par cette norme s'établissent à 6 418,9 M€, contre une norme fixée à 6 515,7 M€. La tenue de cette norme démontre la sobriété de la collectivité en dépenses de fonctionnement.

- **le maintien d'une durée de désendettement inférieure à 12 ans.**
Comme pour la norme de dépense, le respect de cette norme s'apprécie en exécution.

La durée de désendettement correspond au ratio dette / épargne brute.

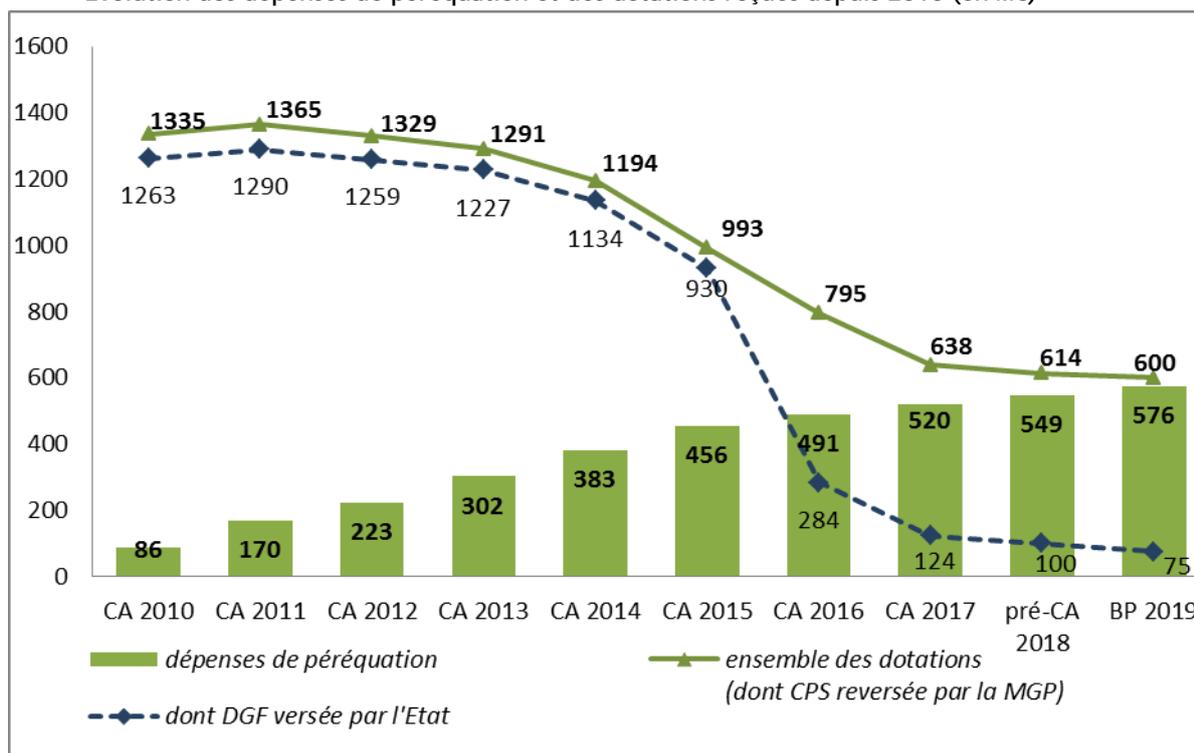
Pour 2019, la norme est respectée, avec une durée qui s'établit à 11,25 ans, démontrant que la stratégie de financement du programme de mandature est pleinement soutenable.

Les **dépenses de péréquation** atteindront 576,5 M€, en hausse de près de 5 % par rapport à l'exécution 2018. Cette prévision est comme chaque année très dépendante des dispositions qui peuvent être introduites par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances dont la discussion ne s'achèvera que postérieurement au vote du présent budget. À cet égard, il convient de relever que si les dépenses de péréquation ne sont pas incluses dans la norme de dépenses détaillée ci-avant, leur progression pèse naturellement sur l'épargne brute et donc sur la durée de désendettement de la collectivité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par Paris devrait en revanche diminuer de 25 M€ par rapport à 2018, du fait de l'écrêtement qui lui sera appliqué pour contribuer au financement des mécanismes de péréquation internes à la DGF. Elle devrait s'établir à 75 M€ en 2019, contre 100 M€ perçus en 2018. Cette évaluation reste provisoire dans l'attente de la notification effective du montant de la DGF 2019 par l'État car les risques de baisse supplémentaire de DGF en cours de débat budgétaire au Parlement ne sont pas exclus.

Ainsi, l'effet-ciseau s'accroît l'année prochaine, conduisant à ce que les dépenses de péréquation atteignent quasiment le montant des dotations perçues par la collectivité.

Évolution des dépenses de péréquation et des dotations reçues depuis 2010 (en M€)



La participation de Paris au **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** devrait augmenter par rapport à 2018, pour s'établir à 192 M€. Les ressources du FPIC au niveau national devraient rester stables, à 1 milliard d'euros, et la contribution de Paris représentera dans ces conditions 19 % du montant du fonds.

De plus, la contribution de Paris au **fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF)** est estimée à 191 M€ en 2019, soit une hausse de 10 M€ par rapport au montant notifié en 2018.

La collectivité parisienne contribuera également au **fonds de solidarité des départements de la région Île-de-France (FSDRIF)** à hauteur de 28 M€ en 2019, soit une hausse de 0,5 M€ par rapport au montant notifié en 2018, ainsi qu'au **fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** pour 19 M€, soit un niveau stable par rapport à celui notifié en 2018.

Enfin, la contribution de la Ville aux **deux fonds de péréquation des DMTO⁴** atteint 146 M€, en hausse de 15 M€ par rapport au BP 2018. Cette hausse résulte de la progression des recettes de fiscalité immobilière constatée entre les exercices 2017 et 2018.

⁴ Paris contribue à hauteur de 122 M€ au fonds national de péréquation des DMTO, et pour 24 M€ au fonds de solidarité des DMTO. Le premier fonds bénéficie aux départements dont le revenu par habitant, ou le potentiel financier par habitant, sont inférieurs à la moyenne des départements. Le second a plus spécifiquement pour but de réduire les inégalités entre les départements en matière d'allocations individuelles de solidarité (PCH, APA et RSA). Ces fonds ont été instaurés respectivement par la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, et la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Les dépenses de personnel de la collectivité s'élèvent à 2 449,7 M€, soit une hausse de 0,4 % par rapport au BP 2018 et de l'ordre de 1,9 % par rapport à l'exécution prévisionnelle 2018.

En effet, l'exécution des dépenses de personnel devrait s'établir à un niveau de plus de 35 M€ inférieur au BP 2018, du fait notamment du report sur 2019 de l'application de la réforme « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) et de la diminution des dépenses liées aux contrats aidés, ces deux facteurs résultant de décisions prises par l'État. D'autre part, les dépenses liées au transfert des agents de la Préfecture de police dans le cadre de la réforme du Statut de Paris ont été moins dynamiques que le niveau retenu pour la construction du BP 2018.

Cette progression résultera, pour environ 60 % de son total, de facteurs exogènes à la collectivité. La reprise de la mise en œuvre du protocole « Parcours Professionnels, Carrières Rémunérations » (PPCR) décidée par l'État après une année de gel en 2018, la progression spontanée de la masse salariale - appelé effet glissement vieillesse technicité (GVT) - ou l'organisation des élections européennes de 2019 en constituent les principaux facteurs.

L'évolution de la masse salariale sera également le résultat de mouvements d'emplois qui traduisent les priorités de la collectivité (propreté et nettoyage, renforcement des politiques sociales, notamment d'aide sociale à l'enfance, ouverture d'équipements dans le domaine de la petite enfance ou de la culture, etc.) et les grands axes de la politique de ressources humaines de la collectivité (notamment la politique de reconversion des agents inaptes ou qui risqueraient de le devenir).

À périmètre constant, les dépenses de personnel s'établissent à 2 445,8 M€, en progression de 0,5 %.

Des effets de périmètre, neutres budgétairement sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité, sont à prendre en compte pour + 3,9 M€. Ils sont liés à la création de la régie personnalisée de l'école du Breuil, à la réintégration du budget annexe du fossoyage au sein du budget général et à l'imputation, sur le budget général, des dépenses de personnel liées au RSA.

La collectivité parisienne ayant opté pour le vote par fonctions, les dépenses de personnel sont restituées selon ce nouveau cadre dans le présent rapport. Pour faciliter la comparaison entre les exercices 2018 et 2019, le tableau ci-après restitue les montants au format du rapport budgétaire 2018, présenté par natures, et au format du présent rapport, présenté par fonctions.

Mode de présentation des dépenses de personnels	BP 2018		BP 2019	
	par natures	par fonctions	par natures	par fonctions
Dépenses de personnel	2 416,4	2 416,4	2 421,7	2 421,7
Rémunération des collaborateurs de groupes d'élus	3,4	3,4	3,5	3,5
Frais de mission et de déplacement sur paie		0,9		0,9
Indemnités des élus		17,4		17,7
Indemnisation des instituteurs et des assistantes maternelles		2,1		2,1
Décharges de classe	15,0	0,0	12,0	
Autres dépenses des directions opérationnelles	8,5		8,5	
Bourses	0,5			
Sous-total "Périmètre constant"	2 443,8	2 440,1	2 445,7	2 445,8
Dépenses de personnel liées au RSA			5,4	5,4
Création de la régie personnalisée de l'école du Breuil			- 4,5	- 4,5
Suppression du BAF			3,0	3,0
Sous-total "Mesures de périmètre"	0,0	0,0	3,9	3,9
TOTAL Général	2 443,3	2 440,1	2 449,6	2 449,7

Les dépenses sociales s'établissent à 1 715 M€, en retrait de 3 % par rapport au BP 2018, du fait principalement de la réforme de la facturation nette détaillée ci-après.

L'**inscription au titre du revenu de solidarité active (RSA)** est fixée à 352 M€ pour la part allocations, en diminution de 5 M€ par rapport au BP 2018. Cette inscription tient compte de la baisse du nombre de bénéficiaires observée depuis 2016, en lien avec l'amélioration de la situation économique. Cette inscription est construite sur une hypothèse de 59 500 bénéficiaires en 2019 contre 61 500 bénéficiaires en 2018. Elle intègre également une revalorisation de l'allocation à hauteur de l'inflation constatée.

L'**aide sociale aux personnes handicapées** s'établit à 244 M€, en recul de 14 M€ par rapport au BP 2018. Cette évolution s'explique par la prise en compte de l'impact de la réforme de la facturation nette sur les frais d'hébergement des personnes handicapées (15 M€), ce mode de facturation prévoyant que les bénéficiaires règlent le montant de leur participation directement auprès des établissements d'hébergement et non plus auprès de la Ville de Paris qui les leur refacturait. Cette réforme, neutre en solde, a ainsi des effets à la baisse à la fois sur les dépenses et sur les recettes d'hébergement des personnes handicapées et des personnes âgées.

L'**aide sociale à l'enfance (ASE)** s'établit à 274 M€ au BP 2019. Cette inscription est en diminution de 7,6 M€ par rapport au BP 2018. Cette évolution résulte pour 3,3 M€ de la réduction des dépenses de prise en charge hôtelière au titre de l'ASE, géré par le Samu Social, ainsi que de la fermeture définitive de l'internat scolaire de Coye-la-Forêt (2,4 M€). La dépense de prise en charge des frais d'hébergement des jeunes admis à l'ASE s'élève à 197 M€, en retrait de 1,4 % par rapport au BP 2018. Cette évolution s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020, et prend en compte la stabilisation du nombre de jeunes pris en charge, soit en moyenne 4 900 jeunes, dont 1 350 mineurs non accompagnés (MNA) par an. Cette inscription prend également en compte le développement de l'hébergement dans le secteur diffus, permettant de favoriser l'accompagnement vers l'autonomie.

Les dépenses consacrées aux personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représentent 243 M€ au BP 2019, en diminution de 47 M€ par rapport au BP 2018. Cette baisse porte pour 44 M€ sur la prise en charge des dépenses d'hébergement des personnes âgées admises à l'aide sociale légale, résultant essentiellement, comme pour les personnes handicapées, de la réforme de la facturation nette. Mais

dans le cas des personnes âgées, elle tient également compte de la baisse tendancielle observée depuis quelques années.

La contribution au centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 368 M€, en hausse de 18 M€ par rapport à 2018, sous l'effet notamment de l'évolution de la masse salariale de l'établissement public (GVT et mesures exogènes au même titre que la Ville) et de la suppression de la participation financière des bénéficiaires du Pass Paris Séniors et du Pass Paris Access' dont l'impact en année pleine interviendra en 2019.

L'ensemble des mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Le montant des charges à caractère général baisse de 24 M€ par rapport au BP 2018 pour s'établir à 792 M€. Cette évolution s'explique notamment par :

- la baisse de 9 M€ des dépenses relatives au stationnement de surface suite à la réforme du statut de Paris et à la municipalisation du stationnement ;
- la diminution de 3 M€ des dépenses d'acquisition foncière pour le logement du fait de la bascule en section d'investissement des crédits d'honoraires liés au compte foncier logement ;
- la poursuite de l'effort de rationalisation des baux gérés par la collectivité parisienne et des opérations d'optimisation des implantations administratives, mis en évidence par la baisse des dépenses de logistique et de gestion immobilière de la collectivité (0,7 M€).

L'ensemble des mesures sont détaillées par secteur ci-après (cf. II. « Présentation par politique publique »).

Les contributions de la collectivité parisienne augmentent de 4 M€ par rapport au BP 2018, pour atteindre 708 M€ :

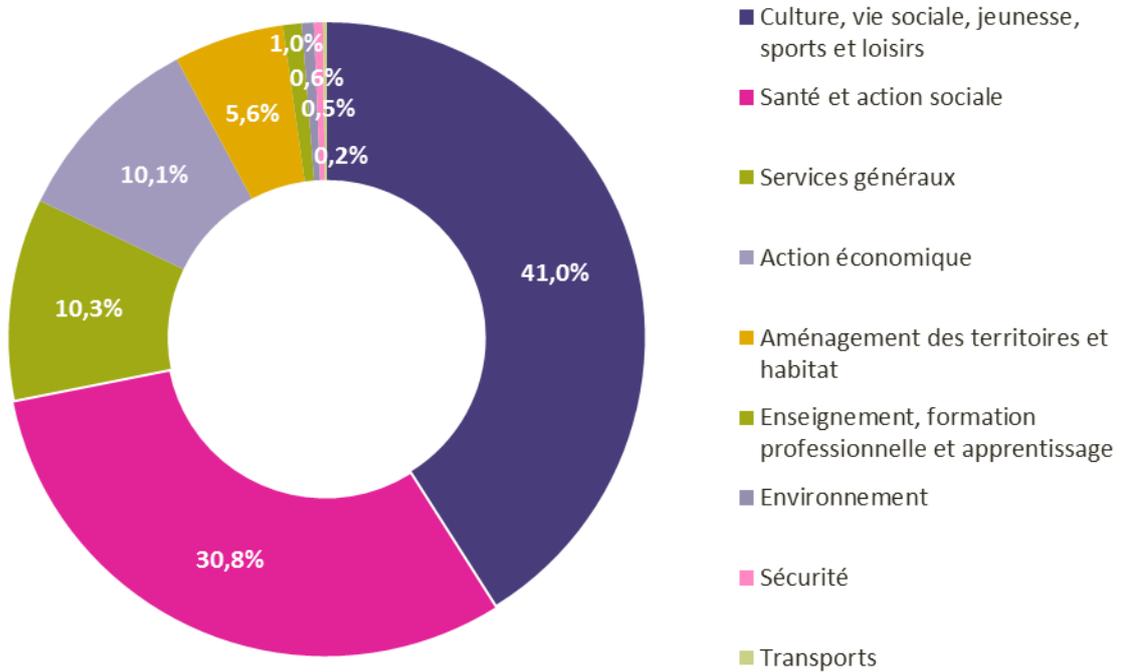
- la contribution versée à **Île-de-France Mobilités (IDFM)** est fixée à 387,7 M€, en progression de 3 M€ par rapport au BP 2018, mais stable par rapport à l'exécution 2018 ;
- la **contribution à la Préfecture de Police** s'élève à 215,7 M€, soit une baisse de 1,7 M€ par rapport au BP 2018. Cette évolution s'explique par la diminution des frais de fonctionnement de la Préfecture de police consécutive à la réforme du statut de Paris et qui avait fait l'objet d'un rebasage au budget supplémentaire de 2018. Au sein de ce montant, la contribution versée à la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) s'élève à 87 M€, en stabilité par rapport au BP 2018 ;
- la **contribution au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)** s'élève à 104,7 M€, en ligne avec l'exécution 2018, mais en hausse de 2,6 M€ par rapport au BP 2018, afin de faire face à une augmentation attendue des tonnages des déchets collectés, concernant notamment les encombrants.

Le montant total des **subventions de fonctionnement** versées aux associations, aux personnes et aux autres organismes de droit privé est de 276 M€, en progression de 16 M€ par rapport au BP 2018.

Cette évolution s'explique notamment par la hausse des subventions et participations versées au titre de l'ASE et en faveur de l'accueil des personnes réfugiées (+2 M€ par rapport au BP 2018). 2 M€ supplémentaires sont également consacrés au financement des actions menées dans le cadre de la grande cause de lutte contre l'exclusion. D'autre part, les subventions aux crèches associatives s'établissent à 55 M€, soit une hausse de 2 M€ par rapport au BP 2018, et permettent de financer l'ouverture de 660 nouvelles places en 2019 ainsi que l'impact en année pleine des nouvelles places créées en 2018.

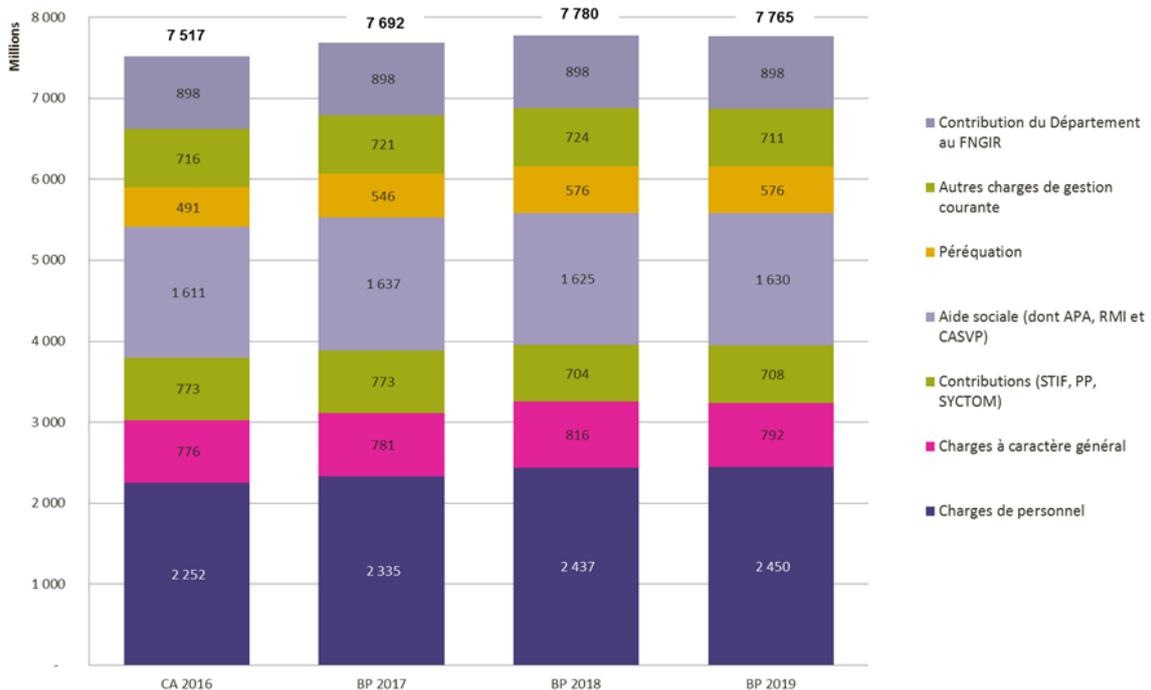
Les subventions de fonctionnement se répartissent conformément au graphique ci-dessous.

Répartition des subventions de fonctionnement versées – BP 2019



Enfin, les **frais financiers** sont estimés à 148 M€, en hausse de 0,7 M€ par rapport au BP 2018, compte tenu de la variation prévisionnelle de l'encours de dette.

Evolution des dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité parisienne depuis 2016 (en M€)



2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2019 sont estimées à 8 487 M€, en légère contraction de 0,2 % par rapport au BP 2018 (8 501 M€).

Les contributions directes progresseraient de 2,1 % par rapport au BP 2018, à taux d'imposition constants, pour atteindre 2 712 M€.

Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) devraient progresser de 2,3 %, soit une hausse de 23,1 M€ par rapport au BP 2018, sous l'effet de plusieurs facteurs. La revalorisation des valeurs locatives sera différente suivant le type de local considéré : les bases des locaux d'habitation devraient connaître une évolution dynamique du fait de leur revalorisation par l'application du coefficient d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2017 et novembre 2018, fixé à + 1,6 % dans le projet de loi de finances pour 2019.

Les bases des locaux professionnels devraient en revanche diminuer (- 1 % à Paris) compte tenu des modalités envisagées par l'État pour la mise à jour permanente des tarifs des locaux révisés, applicables à compter de 2019.

La progression physique des bases devrait rester modérée avec une progression attendue de + 0,7 % par rapport aux bases constatées en 2018. Cette estimation tient compte de la dynamique des retours à imposition des locaux ayant jusqu'alors bénéficié d'une exonération temporaire de taxe foncière.

La TFPNB devrait quant à elle continuer de diminuer de 0,3 M€ par rapport au BP 2018.

Enfin, la fusion de la Commune et du Département de Paris au 1^{er} janvier 2019 n'est accompagnée d'aucune modification des taux applicables aux parts communale et départementale de la taxe foncière.

Le produit de la **taxe d'habitation (TH)** devrait progresser de 0,1% par rapport au BP 2018. Cette évolution résulte de deux mouvements contraires. D'une part, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est attendu en baisse de 4,6 % (- 2,9 M€) par rapport au BP 2018, du fait de la diminution de cette catégorie de logements. D'autre part, la taxe d'habitation sur les résidences principales devrait progresser de 0,5 % par rapport au BP 2018.

La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** devrait diminuer de 0,7 M€ par rapport au BP 2018, compte tenu des modalités envisagées par l'État pour la mise à jour permanente des tarifs utilisés pour évaluer les valeurs locatives des locaux professionnels, et applicables à compter de 2019 (- 1 % à Paris). Le produit de CFE s'établirait ainsi à 324,7 M€ en 2019, ce montant intégrant la perte d'environ 9,1 M€ liée à l'entrée en vigueur de l'exonération de cotisation minimum pour les entreprises de moins de 5 000 € de chiffre d'affaires. Cette perte de recette fiscale sera compensée par l'État sous forme d'allocation compensatrice sur le même exercice.

Montant des recettes de fiscalité directe locale non affectées aux BP 2018 et 2019

(en millions d'euros)	BP 2018	BP 2019	Évolution
Taxe d'habitation (TH)	813,1	813,7	0,1%
Taxes foncières (TFPB ville et département, TFPNB)	1 023,1	1 046,1	2,3%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	325,4	324,7	-0,2%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2,8	2,8	1,6%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	467,3	499,1	6,8%
Rôles supplémentaires ⁵	25,3	25,0	-1,2%
Total fiscalité directe (hors compensation MGP)	2 656,9	2 711,5	2,1%

⁵ Le produit estimé des rôles supplémentaires de fiscalité directe diminue légèrement en 2019 (- 0,3 M€) du fait d'une mesure de la loi de finances rectificative n°2 pour 2017 (article 30) prévoyant l'absence de rôles supplémentaires sur les locaux professionnels pour les rectifications antérieures à l'année d'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, soit 2017.

Les taux pratiqués par la collectivité restent stables en 2019 et très nettement inférieurs à ceux de la moyenne nationale et des grandes villes françaises, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous.

Les taux de fiscalité de la collectivité parisienne :

	Taux 2018	Taux 2019	taux moyen national 2017*
Taxe d'habitation (TH)	13,38%	13,38%	24,47%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	13,50%	13,50%	31,20%
- dont ville	8,37%	8,37%	21,00%
- dont département	5,13%	5,13%	16,36%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	16,67%	16,67%	49,46%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,52%	16,52%	26,29%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	6,21%	6,21%	9,23%**

* « Éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2017 pour 2018 », note de la Direction générale des finances publiques (DGFIP)

(https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/fiscalite_locale/elements_de_reference_2018.pdf).

** « Les collectivités locales en chiffres 2018 », publication de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2018>).

Taux 2018*	Bordeaux	Lyon	Marseille	Paris
Taxe d'habitation (TH)	32,35%	29,76%	40,25%	13,38%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	46,97%	29,81%	41,66%	13,50%
- dont bloc communal (commune et groupement)	29,51%	29,81%	26,61%	8,37%
- dont département	17,46%	0%*	15,05%	5,13%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	94,15%	21,88%	27,77%	16,67%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	35,06%	28,62%	31,02%	16,52%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	9,31%	6,79%	18,10%	6,21%

* Extrait de la collection fiscalité du « Cabinet FSL » sur la fiscalité en 2018 des grandes collectivités locales.

** La part du département a été transférée à la Métropole du Grand Lyon en 2015, l'ancien taux est donc fusionné.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait s'élever à 484 M€, soit une progression de 8 M€ à taux constant entre le BP 2018 et le BP 2019. Le dynamisme du produit de cette taxe, assise sur la même base d'imposition que la taxe foncière sur les propriétés bâties, s'explique par :

- la revalorisation nominale des bases d'imposition, de -1,0 % pour les locaux professionnels et de + 1,6 % pour les locaux d'habitation ;
- une hypothèse de croissance des bases physiques de + 0,75 %.

Montant des recettes de TEOM et de taxe de balayage

(en millions d'euros)	BP 2018	BP 2019	Évolution BP18 / BP19
TEOM - rôle général	475,7	484,0	1,7%
TEOM - rôle supplémentaire	0,6	0,6	0,0%
TEOM -total	476,3	484,6	1,7%
Taxe de balayage	104,0	104,3	0,3%
TOTAL	580,3	588,9	1,5%

Les attributions de compensation (AC) liées aux transferts de fiscalité à la Métropole du Grand Paris (MGP) depuis 2016 et à la région Ile-de-France depuis 2017 sont figées en valeur et représentent 1 456 M€.

Le montant que versera la MGP en 2019 est donc identique à celui versé en 2018 et s'établit à 527 M€ pour la part « fiscalité » et 453 M€ pour la part « compensation part salaires » (CPS). L'AC versée par la région Ile-de-France au titre du transfert de 25 points de CVAE départementale s'établira à 475 M€ en 2019, comme en 2018.

L'inscription des recettes de **fiscalité immobilière** est portée à 1 480 M€ au BP 2019. L'évolution du produit de la fiscalité immobilière devrait rester positive en 2019, malgré la diminution du nombre de transactions observée en 2018. En effet, si le nombre de ventes recule par rapport à 2017 sur les dix premiers mois de l'exercice 2018, les recettes de fiscalité immobilière progressent de 0,64 % sur cette période par rapport à 2017.

L'inscription des **droits de stationnement** s'établit à 334 M€, en stabilité par rapport au BP 2018. Ce montant est fondé sur une progression du taux de respect qui était de moins de 10 % avant la réforme du stationnement.

Le produit de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** s'établit à 70 M€, en baisse de 1 % par rapport au BP 2018 (71 M€).

Les **autres impôts et taxes** atteignent 103 M€, dont 90 M€ au titre de la **taxe de séjour**, soit une augmentation de 14,1 M€ par rapport au BP 2018. Cette évolution s'explique par la modification des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, décidée par le Conseil de Paris en juillet 2018 afin d'assurer davantage d'équité entre hébergeurs classés et non classés. En effet, les dispositions antérieures ne permettaient de taxer les hébergements non classés que selon un tarif par personne et par nuit, inférieur au tarif applicable à la plupart des hébergements classés. La loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la possibilité pour les collectivités territoriales d'instaurer une taxe de séjour sur les hébergements non classés ou en attente de classement selon un pourcentage du prix de la nuit fixé au plus à 5 % (dans la limite du tarif applicable aux hébergements 4 étoiles). La collectivité a délibéré en 2018 pour adopter à compter de 2019 la mise en place de cette taxe proportionnelle au taux de 5 %.

Le montant total des dotations s'élèverait à 158 M€ au BP 2019, contre 182 M€ notifiés en 2018, soit une diminution de 25 M€ (- 14 %). La diminution des dotations est portée principalement par la DGF, qui est attendue à 75 M€, en baisse de 25 M€ par rapport au montant notifié en 2018, du fait de l'écrêtement destiné à financer la hausse de péréquation verticale. Il ne s'agit que d'une estimation dans l'attente du vote définitif des dispositions de la loi de finances pour 2019.

Les dotations comprennent des **compensations des exonérations de fiscalité** versées par l'État afin de compenser les pertes de recettes pour les collectivités des exonérations qu'il accorde en matière de fiscalité directe. L'inscription au BP 2019 intègre notamment la compensation de l'exonération de CFE instituée par la loi de finances initiale pour 2018 pour les entreprises qui génèrent moins de 5 000 € de chiffre d'affaires annuel.

Les recettes perçues au titre des **compensations des transferts de compétences de l'État** s'élèvent à 351 M€, contre 346 M€ au BP 2018, soit une augmentation de 5 M€. Cette prévision tient compte d'une meilleure exécution en 2018 des recettes issues de la part de TSCA (taxe spéciale sur les contrats d'assurance) versée à la Ville de Paris au titre des transferts de compétences issus de la loi relative aux libertés et responsabilités locales⁶.

L'attribution du **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, attendue en fonctionnement au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, devrait s'élever en 2019 à 8,5 M€, soit un niveau stable par rapport au BP 2018.

Les **produits d'exploitation** seraient en hausse de 10 M€ pour atteindre 489 M€ au BP 2019. Cette évolution s'explique notamment par la hausse des recettes liées aux places de crèches en régie ainsi que par l'augmentation attendue du niveau de recettes perçues au titre des forfaits post-stationnements (FPS). La fiche « Transports » du présent rapport détaille cette évolution.

Les **participations de l'État, d'autres collectivités et d'autres tiers** atteignent 276 M€, en baisse de 13 M€ par rapport au BP 2018, principalement du fait de la diminution de 9,6 M€ des participations de l'État, en raison de la réduction du nombre d'agents concernés par le dispositif des contrats aidés.

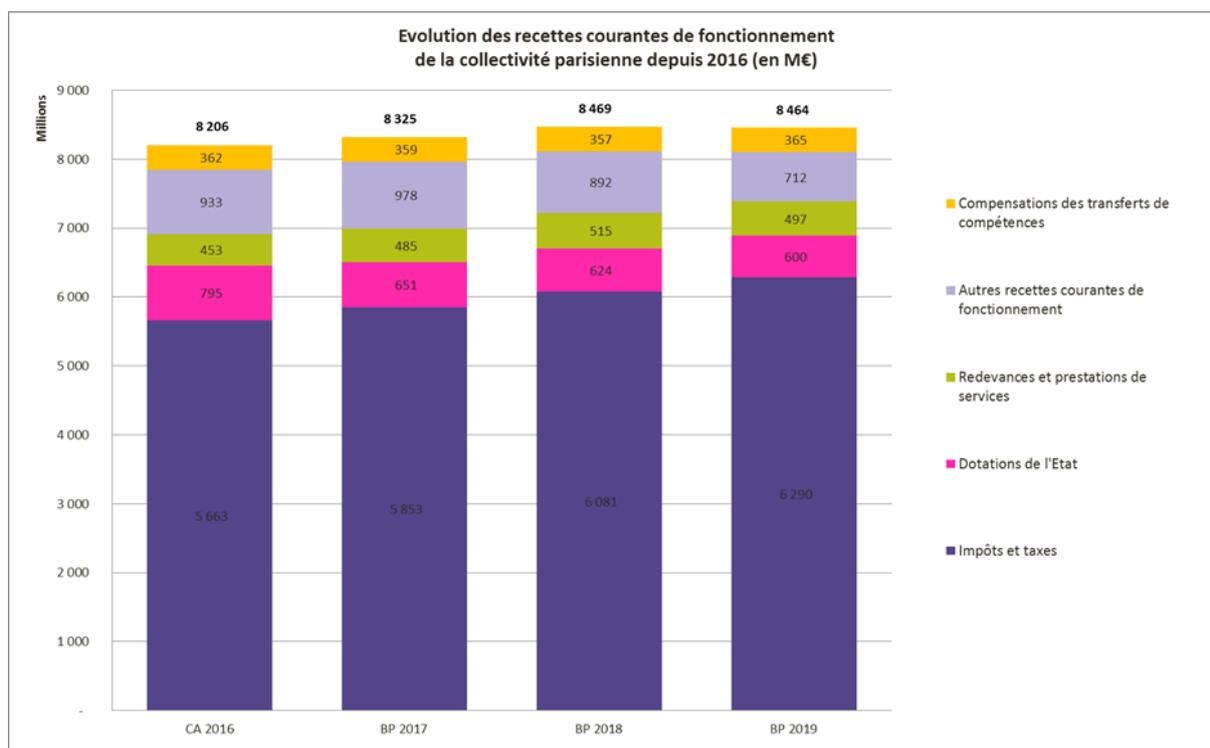
⁶ Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les autres recettes courantes de fonctionnement s'établissent à 580 M€, en baisse de 196 M€ par rapport au BP 2018. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution de 70 M€ des recettes de loyers capitalisés, du fait de la réduction du nombre de conventionnements. Cette évolution est précisée dans la fiche « Aménagement des territoires et habitat » du présent rapport.

Cette évolution s'explique également par la baisse des recettes afférentes à l'aide aux personnes âgées, qui passe de 68 M€ à 21 M€ au BP 2019. Elle résulte principalement de la réforme de la facturation nette, les participations des bénéficiaires au titre de leurs frais d'hébergement étant désormais versées directement aux établissements.

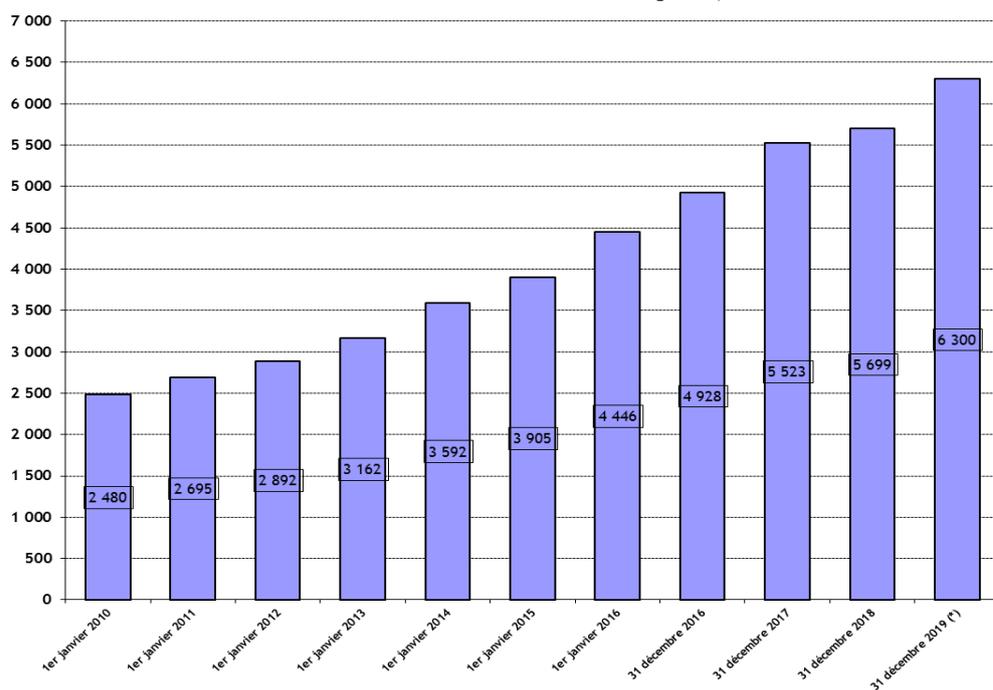
Les excédents de ZAC sont inscrits à hauteur de 43 M€, du fait du calendrier d'achèvement des opérations d'aménagement.

Enfin, les produits financiers s'élèvent à 22,7 M€, en baisse de 0,3 M€ par rapport au BP 2018.



En cas de saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BP 2019, la dette bancaire et obligataire s'établirait au 31 décembre 2019 à un montant de 6 300 M€, auquel s'ajoutent les autres dettes contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement (103 M€) et de l'échéancier d'emprunt de la Philharmonie (119 M€).

BP 2019
Evolution de l'encours de dette bancaire et obligataire, en M€



*Encours de dette bancaire et obligataire prévisionnel dans l'hypothèse où l'on sature l'autorisation d'emprunt 2019.

II/ Chiffres clés de la collectivité Parisienne

Les chiffres-clés présentés par fonctions

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,9 milliards d'euros (dépenses réelles). La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,6 milliards d'euros, dont 1,7 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt. Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,74 milliard d'euros.

Paris poursuit la modernisation de son cadre budgétaire, avec le passage en 2019 au vote par fonction. Le budget primitif 2019 est ainsi décliné en 9 grandes fonctions permettant d'identifier directement les moyens dévolus aux différentes politiques publiques.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des dépenses et des recettes selon ces fonctions.

En MC	BP 2018	BP 2019 voté	Evolution 2018/2019
Recettes réelles de fonctionnement	8 501,0	8 486,80	-0,2%
Fiscalité	4 744,3	4 953,50	4,4%
Fiscalité directe locale	2 656,9	2 711,50	2,1%
Fiscalité indirecte	1 507,1	1 653,00	9,7%
Taxes affectées	580,3	588,90	1,5%
Dotations et compensations	2 002,9	1 983,30	-1,0%
Recettes de gestion	1 730,8	1 527,40	-11,8%
Sécurité	1,1	1,30	18,2%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	43,3	32,90	-24,0%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	120,0	120,90	0,8%
Action sociale	371,6	324,00	-12,8%
Aménagement des territoires et habitat	382,5	272,00	-28,9%
Action économique	72,2	66,10	-8,4%
Environnement	114,0	120,50	5,7%
Transports	451,0	445,90	-1,1%
Services Généraux	175,2	143,90	-17,9%
Produits financiers	23,0	22,70	-1,3%
Dépenses réelles de fonctionnement	7 980,1	7 913,10	-0,8%
Charges de personnel	2 440,1	2 449,70	0,4%
Dépenses de gestion (hors charges de personnel)	3 912,2	3 817,10	-2,4%
Sécurité	236,0	234,10	-0,8%
Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	237,1	236,90	-0,1%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	254,0	262,30	3,3%
Action sociale	1 770,7	1 714,90	-3,2%
Aménagement des territoires et habitat	94,9	88,50	-6,7%
Action économique	30,6	35,10	14,7%
Environnement	338,9	339,30	0,1%
Transports	524,8	521,20	-0,7%
Services Généraux	425,3	384,80	-9,5%
Péréquation et reversements fiscaux	1 480,6	1 498,30	1,2%
Charges financières	147,3	148,00	0,5%
Epargne brute (écart recettes-dépenses)	520,9	573,60	10,1%
Recettes réelles d'investissement	621,6	530,00	-14,7%
Dépenses réelles d'investissement	1 890,3	1 927,20	2,0%
Remboursement d'emprunt	199,1	223,00	12,0%
Dépenses opérationnelles	1 691,2	1 704,20	0,8%
Autorisation d'emprunt	748,1	823,50	10,1%
Dette bancaire et obligataire au 01/01/N	5 523,4	5 699,30	3,2%
Encours total de dette au 01/01/N	5 719,7	5 921,50	3,5%
Durée de désendettement	12,0	11,25	-6,3%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées "norme de dépenses"	6 505,9	6 419,90	-1,3%
Norme de dépense (contractualisation incluant le Statut de Paris à 41,2M€)	6 442,3	6 515,70	1,1%

La norme de dépenses, qui implique que les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité hors péréquation progressent de moins de 1,14 % chaque année, et la capacité de désendettement, qui doit être inférieure à 12 ans, s'évalueront du compte administratif 2017 au compte administratif 2018. Pour mémoire, le BP 2018 avait été voté avant la contractualisation avec l'État⁷.

⁷ Voir l'encadré consacré à la contractualisation dans la première partie du présent rapport.

Les chiffres-clés présentés par natures

Afin de faciliter la comparaison entre les exercices, ce second tableau présente ci-après les chiffres clés du budget 2019 sous le format qui était applicable en 2018.

CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE BP 2019			
<i>A des fins de comparaison, le présent rapport financier présente les chiffres clés sous le format applicable en 2018, avant le passage au vote par fonction.</i>			
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 7,9 milliards d'euros			
La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,6 milliards d'euros (dont 1,7 Md€ de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt)			
Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,79 milliard d'euros.			
	BP 2018	BP 2019	2019 / 2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 980	7 913	-0,8%
CHARGES DE PERSONNEL	2 437	2 450	+0,5%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	816	792	-3,0%
AIDE SOCIALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA	827	757	-8,6%
RSA (allocation)	357	352	-1,4%
CONTRIBUTION AU CASVP	350	368	+5,1%
SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE	385	388	+0,8%
CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE	217	216	-0,8%
CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR	898	898	+0,00%
CONTRIBUTION AU SYCTOM	102	105	+2,5%
PEREQUATION	576	576	+0,1%
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	260	276	+5,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 501	8 487	-0,2%
PRODUIT DE LA FISCALITE	6 081	6 290	+3,4%
DOTATIONS	182	158	-13,5%
DOTATION TICPE ET FMDI	259	259	+0,0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	479	490	+2,2%
EXCEDENTS DE ZAC	72	43	-40,2%
PRODUITS FINANCIERS	23	23	-1,2%
EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€	521	574	10,1%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 690	1 704	+0,8%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)			
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	621	530	-14,7%
En M€:			
ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2018 / 01.01.2019	5 523	5 699	+3,2%
ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2018 / 01.01.2019	5 716	5 921	+3,6%
MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT	748	824	+10,1%
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	199	223	+12,0%
EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2018 - BP 2019, hors budgets annexes)	50 287	51 252	966

En 2019 : 356 redéploiements de postes.

¹ Les charges de personnel du BP 2018 étant présentées par nature comptable dans le tableau ci-dessus, leur montant diffère du montant présenté par fonction à la page précédente. Afin de préciser l'articulation de ces deux périmètres, un tableau de concordance est proposé dans le passage relatif aux dépenses de personnel, dans la première partie du présent rapport.

B. Informations générales

La partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Pages 212-214) est modifiée comme indiqué ci-après.

Le paragraphe 1 de la Partie « Informations Générales » du Prospectus de Base (Page 212) est remplacé par :

« 1. L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme qui a été autorisée par la délibération n°2018 DFA 82 M-1 des 10, 11 et 12 décembre 2018 du Conseil Municipal de l'Émetteur.

Toute émission de Titres doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal de l'Émetteur ».

C. Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS

Direction des Finances et des Achats

7, Avenue de la Porte d'Ivry,

75013 Paris.

Téléphone :

33 (0)1 42 76 34 55

33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par : Hervé Amblard

Responsable de la Gestion Financière, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°19-028 en date du 25/01/2019 sur le présent supplément. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base, tel que complété par ce premier supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.